

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 6 octobre 2022

N° 29

**Objet : Convention
PAA/SYDEVOM04 relative au
financement des travaux de
réfection du quai de transfert de
la déchèterie de SEYNE**

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de septembre 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles
JOUVES Marc a donné pouvoir à AUZET Guy
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
TRABUC Nicolas, a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

ACCIAI Bruno	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	POURCEL Simone
CHABAL CALVI Nadia	PRIMITERRA Geneviève
CROZALS Florent	QUENETTE Pascale
FLORES Sylvain	REBOUL Childéric
ISOARD Christian	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, article 46 paragraphe (e) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire de PAA du 12/04/2017 relative à l'adhésion de la collectivité au SYDEVOM.

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire de PAA du 26/06/2019 relative au transfert de biens affectés à l'exercice des compétences du SYDEVOM.

Vu le Procès-verbal contradictoire de transfert de biens affectés à l'exercice des compétences du SYDEVOM en date du 26 juin 2019 ;

Le quai de transfert des ordures ménagères de SEYNE est affecté à l'exercice des compétences du SYDEVOM. A ce titre, les travaux engagés pour l'entretien et la rénovation du quai relèvent de la maîtrise d'ouvrage du SYDEVOM.

Le quai de transfert de SEYNE présentait un dysfonctionnement permanent à l'origine d'une accumulation et une stagnation des eaux pluviales sur une hauteur de 20 centimètres.

Les conditions de travail étaient dégradées et incompatibles avec le respect des règles d'hygiène et de sécurité. De plus, le quai subissait une dégradation accélérée en raison des infiltrations et périodes de gel.

Afin de parer à cette situation, des travaux de réfection et de modification de la toiture de protection du quai de transfert ainsi que de réfection du portail d'accès au site ont été entrepris fin 2019.

De par sa compétence, le SYDEVOM procédera au règlement des travaux et refacturera le montant engagé auprès de PAA par l'émission d'un titre de recette.

Le montant des travaux réalisés est le suivant :

OBJET	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
Toiture QT Seyne	24 911,06 €	4 982,21 €	29 893,27 €
Portail QT Seyne	14 142,13 €	2 828,43 €	16 970,56 €
TOTAL	39 053,19 €	7 810,64 €	46 863,83 €

Le montant total est de 39 053,16€HT soit 46 863.83€ TTC ;

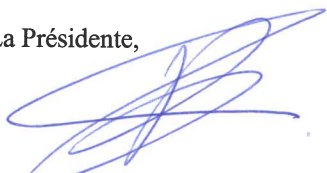
Il est demandé au conseil d'agglomération de Provence-Alpes Agglomération :

- D'APPROUVER la réalisation des travaux par le SYDEVOM pour un montant de 39 053.16€HT,
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention financière annexée.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE :

18 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20221006-29_06102022